

Arrêté ARS Occitanie / 2025 – 2148 fixant les dates de dépôt de dossiers pour l'obtention de l'attestation d'exercice provisoire prévue aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique

- VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2024-1191 du 19 décembre 2024 relatif aux modalités de délivrance de l'attestation permettant un exercice provisoire mentionnée aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 13 février 2025 portant modification de l'arrêté du 16 janvier 2025 fixant le ressort géographique des commissions compétentes pour l'examen des demandes d'attestation d'exercice provisoire mentionnées aux articles L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 du code de la santé publique ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

ARRETE

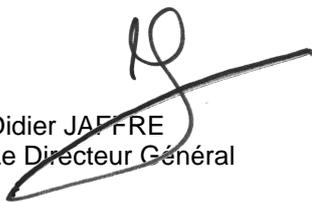
Article 1 : Pour l'année 2025, les périodes de dépôt des dossiers candidature pour l'attestation d'exercice provisoire sont :

- du 14 avril au 28 mai 2025
- du 1 septembre au 10 octobre 2025

Les demandes déposées hors de ces deux fenêtres ne seront pas instruites.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 19 mars 2025


Didier JAFFRE
Le Directeur Général